

## REGLEMENT DU JEU « LE BIG WIN ORANGE MONEY »

### **Article 1 : Organisateur**

**Orange Money Côte d'Ivoire** (Orange Money), Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2015-B-14086, ayant son siège social à Abidjan, Plateau, Avenue Abdoulaye Fadiga, immeuble « PIA », 5<sup>ème</sup> étage, 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé « **LE BIG WIN ORANGE MONEY** » (Ci-après le « **Jeu** »).

### **Article 2 : Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Money résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- des membres du personnel d'Orange Côte d'Ivoire ou d'Orange Money Côte d'Ivoire et leur famille ;
- de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude ;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu ;
- des points de ventes (PDV) Orange Money ;
- toute personne incarcérée dans une maison d'arrêt et de correction ;
- toute personne dont le compte Orange Money est impliquée dans une fraude.

Orange Money Côte d'Ivoire se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

### **Article 3 : Durée du Jeu**

Le Jeu se déroule sur la période du 25 octobre au 24 novembre 2020 inclus.

Toutefois, cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être

modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS ou sur le site web de OMCI ([www.orange.ci/fr/n-orange-money.html](http://www.orange.ci/fr/n-orange-money.html)).

### **Article 4 : Principe du Jeu**

Le Jeu consiste à donner des réponses justes en vue de cumuler des points.

### **Article 5 : Inscription - Participation au jeu**

#### **5.1. Inscription**

Pour s'inscrire au Jeu les abonnés pourront acheter leur ticket d'entrée via le code USSD #144\*471#.

Le coût du ticket est de cent quatre-vingt-dix (190) FCFA toutes taxes comprises.

#### **5.2. Participation au Jeu**

Les abonnés inscrits au Jeu pourront répondre aux questions en envoyant le chiffre correspondant à la bonne réponse par SMS au 7904.

Le coût du SMS est gratuit.

Un ticket donne droit à une série de quinze (15) questions.

L'abonné qui ne répond pas à la dernière question qui lui est posé, après trois (03) relances journalières, ne pourra pas poursuivre la série de quinze (15) questions. Toutefois, il pourra acheter un nouveau ticket et entamer une nouvelle partie.

Dans ce cas, l'ouverture de la nouvelle partie entraîne la fermeture immédiate de la précédente.

Chaque bonne réponse donne droit à un (01) point.

### **Article 6 : Désignation des Gagnants**

Orange Money retiendra les dix (10) abonnés qui auront cumulé le plus de points au cours de la journée.

Aucun abonné utilisant le même numéro de téléphone mobile ne pourra être désigné gagnant plus de deux (02) fois dans la même journée.

En cas d'égalité entre deux (02) ou plusieurs participants, l'abonné qui aura acheté le plus de ticket sera prioritaire.

En cas d'égalité à nouveau, l'abonné qui aura cumulé le plus de points sur l'ensemble des sessions achevées du Jeu sera prioritaire.

En dernier ressort, l'abonné le plus ancien sur le réseau Orange Money sera prioritaire.

Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange Money font foi.

### **Article 7 : détermination des lots**

Chaque gagnant bénéficiera d'un dépôt d'une somme d'argent de trois mille (3 000) FCFA sur son compte Orange Money.

### **Article 8 : Publication des listes et information des gagnants**

Orange Money Côte d'Ivoire pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web de OMCI ([www.orange.ci/fr/n-orange-money.html](http://www.orange.ci/fr/n-orange-money.html)) ou par tout autre moyen de communication.

### **Article 9 : Remise des lots**

Les gagnants recevront leurs lots en numéraire par dépôt sur leur compte Orange Money.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas ou ne sont pas joignables, ils seront déchus de leur droit au lot. OMCI pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

### **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité d'Orange Money Côte d'Ivoire ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange Money Côte d'Ivoire pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange Money Côte d'Ivoire se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

### **Article 11 : Exploitation publi-promotionnelle des gagnants**

Orange Money Côte d'Ivoire aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, Facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange Money Côte d'Ivoire.

### **Article 12 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

### **Article 13 : Litige**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau.

### **Article 14 : Dépôt et communication du règlement**

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2<sup>ème</sup> étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site de OMCI ([www.orange.ci/fr/n-orange-money.html](http://www.orange.ci/fr/n-orange-money.html)) et/ou au Département Marketing d'Orange Money Côte d'Ivoire, sis à Abidjan, Plateau non loin de la BCEAO, avenue Delafosse prolongée, Immeuble PIA au 5<sup>ème</sup> étage, et/ou sur le lien direct aux jeux <https://www.orange.ci/fr/jeux.html>

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 17/11/2020,

DIABY Mariame EPOUSE TOURE  
Directeur Général